

Règlement Concours
« Prix international Père Jacques Hamel »

Fédération des médias catholiques – Règlement édition 2025

Article 1 – Organisatrice et Esprit du Prix

La Fédération des médias catholiques (ci-après désignée la FMC), dont le siège social est situé 18, rue Barbès – 92128 Montrouge cedex, après l'assassinat du Père Jacques Hamel le 26 juillet 2016 en son église de Saint-Étienne-du-Rouvray, a décidé la création d'un prix « Père Jacques Hamel » (ci-après désigné le « Prix »), en accord avec sa famille et Mgr Dominique Lebrun, archevêque de Rouen.

Ce Prix récompensera chaque année une production journalistique participant à la promotion de la paix en général et au dialogue interreligieux en particulier.

Article 2 – La Dotation

Attribué par un jury de personnalités du monde des médias, de l'Église catholique et de la société civile, ce Prix, doté de 1 500 €, sera remis (sauf décision contraire du président de la FMC) à l'occasion des Journées Saint François de Sales à Rome.

Le gagnant sera informé à l'issue des délibérations. Il lui sera alors communiqué les modalités d'obtention de son lot.

Le gagnant devra en tout état de cause réclamer son lot dans un délai maximum de 6 mois à compter de la proclamation des résultats.

Si le gagnant ne peut être informé ou s'il ne réclame pas son lot dans les délais, la FMC pourra procéder à une nouvelle attribution du lot parmi les participants au concours.

Article 3 – Les Candidatures

Le concours est ouvert à tous les producteurs d'une œuvre, qu'ils soient journalistes professionnels ou correspondants de presse, salariés d'une entreprise de presse ou indépendants.

Un seul sujet par candidat sera accepté chaque année. Un candidat primé ne pourra plus concourir lors des années suivantes.

Si le travail est le fruit d'une candidature collective, les candidats se partageront la dotation en cas de victoire.

Article 4 – Le Contenu

Le travail présenté devra répondre aux critères suivants :

- Faire l'objet d'une création originale, publiée ou diffusée au cours de l'année civile du **1er février 2024 au 30 novembre 2024**
- Il peut adopter tous formats journalistiques (écrit, audio, vidéo, multimédia, photo, dessin de presse, etc), sans aucun critère de durée ou de longueur.
- Il peut correspondre à tous genres journalistiques, tels que la nouvelle, le portrait, le reportage, l'entretien, l'éditorial, la photographie de presse, l'investigation, le dessin de presse, etc.
- Il aura fait l'objet d'une parution dans un média (presse écrite, internet, radio, télévision).
- Le document sera une production en langue française, et ne pourra pas être le fruit d'une traduction.
- La production journalistique proposée devra d'une manière ou d'une autre, contribuer à la promotion de la paix en général et au dialogue interreligieux en particulier.

Article 5 – La Procédure

Le jury ne délibère que sur candidature expresse et complète des producteurs de contenu.

Les candidats doivent fournir les documents suivants :

- photocopie d'un document d'identité, ainsi que coordonnées, adresse, téléphone, adresse e-mail, nom du média, date de diffusion ou de publication.
- un document expliquant ce qui a motivé le travail et dans quelles circonstances a été réalisé l'article, la photo, le dessin, le document sonore, audiovisuel, multimédia.
- trois exemplaires du sujet produit sur papier ou sur support numérique (envoi à l'adresse mail/clé USB).

Le dossier de candidature devra parvenir au secrétariat de la FMC (18, rue Barbès 92128 Montrouge cedex), par voie postale ou par mail (federation@medias-catholiques.fr), avant le **17 décembre 2024** minuit.

Article 6 - Le Jury

Pour décerner le Prix, le jury se réunira en janvier 2025 et en tout état de cause cinq jours au moins avant la tenue des Journées Saint François de Sales.

Il sera présidé chaque année par une personne désignée par le conseil d'administration de la FMC, tandis que le président de la FMC constituera le jury composé de représentants des médias, des institutions ecclésiales, du dialogue entre les religions et des mouvements pour la paix, de la société civile.

Le jury se réserve le droit de distinguer deux candidats ex-aequo ou de ne pas attribuer de Prix selon l'issue des délibérations.

Le jury est souverain et ses décisions seront sans appel.

Article 7 – La Promotion du Prix

Les médias adhérant à la FMC assureront la promotion du Prix, aussi bien dans l'annonce de l'événement que dans le compte-rendu du résultat.

Le candidat primé sera invité à présenter son travail lors de la remise du Prix à l'occasion des Journées Saint François de Sales.

Du seul fait de sa participation au Prix, chaque gagnant autorise par avance la FMC et les médias adhérant à la FMC à utiliser son nom et son image pour toute opération de promotion liée au présent Prix, dans la limite d'un an à compter de la date de clôture du Prix, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Article 8 – Utilisation des données personnelles

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participations par la FMC. À défaut, les participations ne pourront être prises en compte. Ces informations pourront être communiquées aux médias adhérant à la FMC.

En application de la loi du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants ont le droit de s'opposer à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Ces données peuvent également donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès de l'organisatrice à l'adresse suivante : Fédération des Médias Catholiques « Prix international Père Jacques Hamel »
18, rue Barbès – 92128 Montrouge cedex.

Article 9 – Responsabilité de la FMC

La FMC ne saurait être tenue pour responsable des problèmes postaux pouvant intervenir pendant la durée du concours.

La FMC se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre ou d'annuler le présent concours, si les circonstances l'exigent, notamment en cas de force majeure, sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 10 - Le Règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement de la part de chaque participant.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du concours.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus, seront tranchées souverainement par la FMC.

Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur, la FMC se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 11 – Mise à disposition du règlement

Le présent règlement est consultable en ligne sur le site <http://www.medias-catholiques.fr/>